



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 - 20h30

L'an deux mille vingt, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 14 septembre 2020 par Mme Anne – Marie CAUSSÉ, Maire, s'est réuni au foyer polyvalent.

Etaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Myriam CSISZAR, Anne-Cécile DUCOSSON, Nathalie FREMY, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Katia PEDEMAY, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU et Fabrice WESTRELIN.

Etaient représentés : Tovo RABEMANANTSOA par Nathalie FREMY, Aurore VERDIER par Lionel COUBRA

Absent : Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Vincent NEVOT

La séance est ouverte à 20h35 par Mme le Maire qui donne lecture des procurations reçues, rappelle l'ordre du jour et l'importance de ne pas avoir de contact avec le public.

PV du Conseil Municipal du 22 juillet 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Gaëlle LALEU, agent en charge de l'urbanisme, est invitée à présenter ses différentes missions :

« Le rôle du service urbanisme est de recevoir et conseiller les administrés et les professionnels pour leur projet, de les accompagner dans leurs démarches et de faire le lien avec le service instructeur (pôle ADS - Application du Droit des Sols, à la CCM) tout au long de l'étude du dossier. A cet effet, deux permanences sont ouvertes, le lundi après-midi jusqu'à 18h30 et le vendredi matin. Le reste du temps, nous recevons le public sur rendez-vous.

Nous traitons également les demandes des notaires : les dossiers de vente, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner. De même, nous renseignons les professionnels et particuliers en matière de cadastre sur la commune. En effet, tout le monde peut demander la matrice cadastrale

d'une parcelle et doit remplir un formulaire à cet effet. Le demandeur s'engage à respecter les données ainsi recueillies, la vie privée du ou des propriétaire(s) et à ne pas faire de démarchage. Nous travaillons en lien avec Mme LAURENT, responsable du service urbanisme de La Brède, qui a un rôle d'expert-conseil auprès de la mairie. Elle répond à mes questionnements par mail et se rend disponible un jeudi après-midi par mois afin de venir travailler sur les cas épineux.

Depuis le début de l'année 2020, nous avons reçu 19 PC, 3 PA, 2 PD, 32 DP, 37 CU et 29 DIA.

Nous échangeons régulièrement avec Mme le maire et l'Adjoint en charge du service au sujet des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme car, même si l'instruction se fait à la CCM, le Maire est l'autorité compétente qui signe les arrêtés. L'avis du pôle instructeur ne vaut pas décision finale.

Nous transmettons tous les mois les dossiers acceptés le mois précédent au service du Contrôle de légalité de la Préfecture, qui vérifie la régularité des actes, et au pôle financier de la DDTM de la Gironde, pour le calcul de la Taxe d'Aménagement dont une part revient à la collectivité (5%).

Le service s'occupe également des courriers aux administrés, parfois pour de simples informations, parfois afin de leur rappeler le bon respect de la loi et du règlement du PLU. Les demandes particulières sont transmises aux élus référents et évoquées avec les services spécialisés, tels le Centre Routier Départemental, le service environnement de la CCM, la SAUR ou le SPANC, etc...

Nous faisons remonter à la préfecture les demandes de reconnaissance en état de catastrophe naturelle, pour des phénomènes récurrents (sécheresse-réhydratation des sols) ou ponctuels (les averses de mai).

Concernant le volet voirie, nous répondons aux demandes de permissions de voirie, élaborons les arrêtés de la circulation. Nous recevons aussi les Déclaration de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des entreprises intervenant sur la commune (EDF, ORANGE, SAUR) et/ou leurs sous-traitants.

Nous réceptionnons enfin les déclarations de chantiers forestiers et travaillons en lien avec la DFCI et l'ONF sur la gestion des espaces forestiers. De même, concernant la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles, nous échangeons régulièrement avec le Département, qui possède un droit de préemption lors de vente de parcelles situées dans la ZPENS ».

DELIBERATION N° 2020-45

OBJET : Retrait partiel de la délibération n° 2020-20 du 10 juillet 2020 pour la partie concernant l'élection de deux délégués suppléants au SIER de Belin - Beliet

Par mail du 1^{er} juillet 2020, le secrétariat du SIER de Belin – Beliet a appelé toutes les communes membres du syndicat à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par courrier du 27 juillet 2020, le contrôle de légalité de la Préfecture a indiqué que ce syndicat n'avait pas fixé dans ses statuts le nombre de délégués destinés à siéger au sein du Comité Syndical. Dans ce cas, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 5212-7 du CGCT qui prévoient que « chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ».

La Préfecture demande donc au Conseil Municipal de procéder au retrait partiel de la délibération n° 2020-20 pour la partie concernant l'élection des deux délégués suppléants (Tovo REBEMANANTSOA et Fabrice WESTRELIN) pour siéger au SIER de Belin – Beliet. La Commune ne sera alors représentée que par ses deux délégués titulaires (Olivier FORÊT et Fabrice GUIRAUD).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer partiellement la délibération n° 2020-20 du 10 juillet 2020 pour la partie concernant l'élection de deux délégués suppléants, Messieurs Olivier FORÊT et Fabrice GUIRAUD restant délégués titulaires.

DELIBERATION N° 2020-46

OBJET : Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du collège de Saint - Symphorien

Par courrier du 27 juillet 2020, la Préfecture a rappelé que la commune était membre du Syndicat intercommunal du collège de Saint – Symphorien et qu'à ce titre elle devait procéder à l'élection de deux délégués titulaires, les statuts de ce syndicat ne prévoyant pas le nombre de délégués destinés à siéger au sein du Comité Syndical.

Le Syndicat intercommunal du collège de Saint Symphorien est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU). Il a été créé le 11 janvier 1973 et regroupe 16 communes dont 4 communes landaises et 12 communes girondines (notamment Cabanac-et-Villagrains, Noaillan, Hostens, Villandraut et Saint – Symphorien). Il s'occuperait des transports scolaires. La dernière participation a été appelée en juin 2018 pour un montant annuel de 106.68 €.

A noter que depuis la redéfinition de la carte scolaire il y a une quinzaine d'années, il n'y a plus d'élèves à ce collège. Par ailleurs, la CCM avait délibéré le 23 septembre 2005 pour modifier ses statuts afin d'être autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires (auparavant gérés par des communes et syndicats intercommunaux).

Par délibération n° 2009-79 du 04 septembre 2009, le Conseil Municipal avait demandé à l'unanimité de cesser d'adhérer à ce syndicat.

Cependant, la Préfecture a constaté qu'aucune démarche de modification statutaire n'avait été engagée, faisant toujours de la Commune un membre du syndicat. Le Conseil Municipal a donc l'obligation de désigner deux délégués titulaires pour siéger au Syndicat Intercommunal du collège de Saint-Symphorien.

Après appel à candidature, seules deux conseillères municipales se portent candidates : Anne – Marie CAUSSÉ et Nathalie FREMY.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Anne – Marie CAUSSÉ, déléguée titulaire, et Mme Nathalie FREMY, déléguée titulaire.

DELIBERATION N° 2020-47

OBJET : Projet d'aménagement de l'ancienne gare de Cabanac en espace d'animation locale et touristique – Demande de subvention au titre de la DSIL 2020

Mme le Maire explique que l'ancien conseil municipal avait engagé un travail de réflexion avec différents partenaires et acteurs du territoire concernant le réaménagement de l'ancienne gare de Cabanac pour un projet d'animation de la vie locale. En effet, ce lieu a l'avantage d'être situé entre les deux écoles communales, à côté de la piste cyclable et à deux pas du bourg (mairie, commerces, docteurs...).

Mme le Maire précise que par courrier du 11 septembre 2020, Mme la Préfète de la Gironde a informé les collectivités de Gironde que l'enveloppe allouée à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) faisait l'objet d'un abondement exceptionnel de 2 milliards d'euros au titre du plan de relance de l'Etat. Cet abondement supplémentaire de la DSIL se traduit en Gironde par une première délégation de crédits immédiatement disponibles de 9 571 042 € en faveur des collectivités. Pour Mme le Maire, c'est une opportunité de demander une subvention pour présenter un tiers-lieu. Des subventions pourront aussi être sollicitées auprès du Département et de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Les projets pouvant être présentés par les collectivités au titre de la DSIL doivent s'inscrire dans une des 3 thématiques suivantes :

- transition écologique,
- résilience sanitaire,
- préservation du patrimoine historique et culturel, classé ou non classé.

Il est proposé de solliciter une subvention de 30 % au titre de la DSIL dans le cadre de la dernière thématique. Le dossier de demande de subvention doit être retourné aux services de l'Etat avant le 25 septembre 2020.

L'ancienne gare de Cabanac, tout comme celle de Villagrains, fait partie du patrimoine historique non classé de la Commune. En effet, les gares de Cabanac et de Villagrains se situaient sur la ligne « sud » d'Hostens à Beautiran qui desservait différentes gares sur 34.3 kms.



Elle fut ouverte le 1^{er} février 1886, fermée aux voyageurs le 06 septembre 1954 et aux marchandises le 30 novembre 1978. Cette voie, créée tardivement a permis aux exploitants forestiers de rentabiliser leurs plantations en expédiant bois et résine au port de Beautiran.



Gare de Cabanac

Afin de réhabiliter ce bâtiment, l'ancien conseil municipal a engagé une étude de faisabilité et de programmation en septembre 2018 (délibération n° 2018-46 en date du 26 juin 2018 du Conseil Municipal) et confiée au bureau d'études A2M.

Les partenaires de ce projet sont :

- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,
- l'Office du Tourisme de Montesquieu,
- le coordinateur des services enfance-jeunesse de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- les Familles Rurales Nouvelles Aquitaine,
- la référente de la CAF sur le territoire,
- la coopérative des Tiers – Lieux,
- Gironde Ressources,
- les différents services du Département de la Gironde (le Centre Routier Départemental Graves Entre Deux Mers, le service du Plan départemental des espaces - sites - itinéraires, le service de la coopération territoriale, le service de l'Economie Sociale et Solidaire, le Service de l'agriculture, du foncier et du tourisme, le service d'Aides aux communes, le Service développement maîtrisé des sports de nature).

Une convention de partenariat a été signée en août 2019, pour travailler sur la dynamique du territoire, avec les fédérations de Familles Rurales qui portent un projet national sur l'accompagnement et la mise en place de tiers lieux à vocation sociale.

Les besoins identifiés par ces partenaires portent sur :

- le numérique,
- la solidarité et l'entraide,
- les initiatives locales,
- le patrimoine.

La gare de Cabanac pourrait ainsi être transformée en un lieu portant un « projet d'aménagement d'un espace d'animation locale et touristique ». Elle pourra abriter un espace de vie intergénérationnel, un lieu de vie convivial.

L'agence A2M, missionnée par le Conseil Municipal pour déterminer au mieux les besoins et les attentes des habitants et des acteurs locaux, a élaboré un diagnostic et un état des lieux du bâtiment, fait des propositions d'aménagement en tenant compte des besoins exprimés et déterminé une enveloppe prévisionnelle de travaux.

ANNEXE

PREMIERE ESTIMATION DU PROJET	Montant HT
Démolition - Maçonnerie	17 000 €
Couverture	17 000 €
Restauration hangar - Sans connaissance de l'état de la charpente	13 000 €
Rénovation des façades	50 000 €
Menuiseries extérieures	24 000 €
Plâtrerie	5 000 €
Revêtement de sol	3 000 €
Peinture	8 000 €
Plomberie - Sanitaire - Installation électrique - Chauffage (hypothèse chaudière gaz - Option : poêle à bois + convecteur d'appoint)	53 000 €
Bâtiment sanitaire avec auvent	25 000 €
Aménagements extérieurs (rampe, terrasse)	30 000 €
Montant des travaux	245 000 €
 Etudes préalables, Maîtrise d'oeuvre, Bureau de contrôle, Assurance MO, concessionnaires	 44 000 €
Montant de l'opération	289 000 €
Hors raccordement réseaux En l'absence de diagnostic structure (hypothèse murs en pierre à repiquer et enduire) et diagnostic parasites et polluants.	

RÉHABILITATION DE LA GARE DE CABANAC
Présentation du 20 mai 2019

Pour rappel, la commune a répondu à l'appel à projet ruralité de la Région Nouvelle Aquitaine pour les travaux du bâtiment. Par arrêté n° 10081820 du 21 août 2020, la Région a ainsi attribué une subvention de 50 000 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 30 % du montant HT des travaux auprès de l'Etat au titre de

la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) soit une aide de 86 700 €,

- d'acter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Aménagement de l'ancienne gare de Cabanac en espace d'animation locale et touristique	289 000 €	Région Nouvelle - Aquitaine	17.30 % - arrêté n° 10081820 du 21 août 2020	50 000 €
		DSIL	30 %	86 700 €
		Autofinancement	52.70 %	152 300 €
TOTAL HT	289 000 €	TOTAL		289 000 €

- d'autoriser Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION N° 2020-48

OBJET : Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à l'issue des élections municipales.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques. **Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.**

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal propose à l'unanimité la liste suivante :

Titulaires

- Jean-Philippe DUBERN
- Gilles CLUZANT
- Céline LIÉBAUT-JANY
- Danièle JOLY
- Muriel PAILLER
- Bruno AUGIAS
- Patrick LESPES
- Olivier NICOULEAU
- Katia PEDEMAY
- Vincent NEVOT
- Jean-Pierre BRUN
- Georges PICAUD
- Julien GEYRE
- Eric MORAND

Suppléants

- Ludivine GUICHON
- Stéphane JANKOWSKI
- Sylvie NIOLET
- Michel MARTINEAU
- Jean-Georges CLAIR
- Nathalie FREMY
- Olivier FORÊT
- Fabrice GUIRAUD
- Anne – Cécile DUCOSSON
- Gabriel BEUGIN
- Séverine RODRIGUES
- Fabrice WESTRELIN
- Huguette LALANNE
- Tovo RABEMANATSOA
- Aurélia FOURNIER

DELIBERATION N° 2020-49

OBJET : Modification de la régie de recettes relative aux animations et au désherbage des livres de la Bibliothèque

Par délibération n° 2014 – 111 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour les produits suivants : recettes de billetterie de spectacles, désherbage de livres de la bibliothèque et animations culturelles.

Par arrêté n° 2019 – 08 du 08 février 2019, Alison HENNEQUIN a été nommée comme régisseur titulaire et Stéphanie LAPEYRE comme suppléante après avis conforme du Percepteur.

Le Percepteur ayant demandé la mise à jour de la délibération constitutive et étant donné la nécessité de prévoir des mandataires pour apporter plus de souplesse dans la gestion de la régie, le Conseil Municipal sera appelé à reprendre une nouvelle délibération. Mme le Maire précise que toutes les opérations se feront sous le regard de l'adjointe en charge des finances, de manière rigoureuse.

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Cabanac-et-Villagrains.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains au 1 Place du Général Doyen.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Recettes de billetterie de spectacles
2. Désherbage de livres de la bibliothèque
3. Recettes d'animations culturelles

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques
- 2° : espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire de Castres sur Gironde le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire de Castres sur Gironde la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Castres sur Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-50

OBJET : Instauration d'une régie d'avances relative au fonctionnement de la Mairie

Mme le Maire indique que jusqu'à présent, certains agents, notamment ceux du service enfance - jeunesse font l'avance de certains frais (péage, frais divers...). Ils sont ensuite remboursés selon une note de frais.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour instaurer une régie d'avances.

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs** ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès des services de la Mairie de Cabanac-et-Villagrains.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains au 1 Place du Général Doyen.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) frais courants (alimentation, produits paramédicaux),
- 2) billetterie,
- 3) frais de péage et de gazole,
- 4) petit matériel et fournitures administratives.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants:

1° : cartes bancaires,

2° : espèces.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service des dépôts de fonds de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Percepteur de Castres sur Gironde la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Castres sur Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-51

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom) – Année 2020

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-avant.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Mme le Maire proposera au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2020	55.54 €	41.66 €	27,77 €

Myriam CSISZAR demande comment est voté le taux. Il s'agit de barèmes issus du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 actualisés nationalement chaque année.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, décide à l'unanimité de :

- fixer la redevance France Télécom pour l'année 2020 selon les tarifs retranscrits dans le tableau suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2020	55.54 €	41.66 €	27,77 €

- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

DELIBERATION N° 2020-52

OBJET : Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2021

Mme le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'importantes parcelles boisées.

Olivier FORÊT détaille l'état d'assiette 2021 indiquant que les estimations de prix de vente sont sur la fourchette basse. La vente de bois est aujourd'hui à la hausse d'où la possibilité d'espérer des recettes plus élevées.

Mme le Maire indique que la gestion de l'ONF est orientée afin de disposer d'une régularité dans les revenus perçus.

Olivier FORÊT explique que la commission devra prochainement se pencher sur le projet d'aménagement de la forêt communale 2020 – 2034.

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale et au regard de l'état sanitaire des peuplements forestiers, les coupes proposées par l'ONF à l'état d'assiette 2021 sont les suivantes :

Groupe	Parcelle	Unité de Gestion	Type de Coupe	Surface (Ha)	Estimation de prix de vente (€)
Régénération	3	a	Coupe rase	1,73	19 920
Amélioration	5	c	Première éclaircie	3,98	885
Amélioration	7		Troisième éclaircie	5,52	5 100
Amélioration	9		Quatrième éclaircie	5,17	10 100
Amélioration	10		Quatrième éclaircie	8,13	12 520
Régénération	18	a	Coupe rase	2,67	17 200
TOTAL					65 725

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la proposition du programme des coupes de l'année 2021 proposé par l'ONF et tel que présenté précédemment,
- décider que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

DELIBERATION N° 2020-53

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures

Cyrille MAURIANGE est adjoint technique de 2^{ème} classe à 30 heures et s'occupe de l'entretien des bâtiments communaux.

Face à l'épidémie de la Covid-19 et la demande croissante de mise à disposition de salles communes auprès des associations. Son temps de travail n'est plus suffisant pour faire face à la charge de travail et aux enjeux de désinfection des salles en plus du nettoyage.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE à l'unanimité

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'entretien des bâtiments communaux ;
- que ce poste est créé pour une durée hebdomadaire de **35 heures** à compter du **1^{er} octobre 2020** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2020-54

OBJET : Contrat de partenariat avec les bénévoles de la Bibliothèque

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Dans le cadre de la bibliothèque municipale, des bénévoles interviennent en complément de Laëtitia EDANGE. Il est donc important d'acter cette collaboration fonctionnelle dans le cadre d'un contrat de partenariat tel que proposé ci-après.

Gabriel BEUGIN précise que ce contrat est le fruit d'un travail en collaboration avec la bibliothécaire et basé sur le manifeste de l'UNESCO. Il convient en effet de sécuriser les potentiels accidents, les déplacements pour les formations... Mme le Maire rappelle l'importance de la culture pour les enfants et les adultes. Elle remercie le travail effectué par l'agent communal, Laëtitia EDANGE, et

Gabriel BEUGIN. Ce dernier précise que la Bibliothèque fait état aujourd'hui de 7 bénévoles.

Le bibliothécaire bénévole s'engage auprès de la Commune de Cabanac et Villagrains au sein d'un service public de lecture, dont il reconnaît les valeurs énoncées dans la charte des bibliothèques du 7 novembre 1991 et dans le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994, en particulier :

- *la bibliothèque est ouverte à tous, sans discrimination,*
- *les collections répondent aux intérêts de l'ensemble de la population et sont donc représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.*

Le bibliothécaire bénévole s'engage au service d'une ou plusieurs activités définies au préalable avec le responsable de la bibliothèque.

Activités :

- *Soutien technique à la mise en place et à l'aide à l'animation d'activités ponctuelles (expositions, ateliers, animation...),*
- *Rangement et entretien des ouvrages,*
- *Équipement des documents,*
- *Tenir des permanences lors de l'ouverture au public,*
- *Accueillir, conseiller et informer les lecteurs,*
- *Participer à l'élaboration de listes d'achats.*

La bibliothèque de Cabanac et Villagrains s'engage à :

- *Accueillir et informer le bibliothécaire bénévole du fonctionnement de la bibliothèque et de ses objectifs,*
- *Lui confier une activité correspondant à ses motivations et à ses compétences,*
- *Assurer et favoriser sa formation sous les formes les plus appropriées,*
- *Prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre de son activité bénévole, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.*

Le bibliothécaire bénévole s'engage à :

- *Collaborer avec les bibliothécaires professionnels dans un esprit de complémentarité aux services des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque et accepter d'être encadré par ces professionnels,*
- *Suivre régulièrement des formations afin de compléter sa formation initiale,*
- *Offrir son engagement sans contrepartie de rémunération,*
- *Assurer avec sérieux, discrétion (respect du devoir de réserve) et régularité l'activité choisie (respect des horaires),*
- *Participer aux réunions d'informations organisées par le responsable de la bibliothèque.*

Le bibliothécaire bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce contrat de partenariat avec les bénévoles de la bibliothèque.

DELIBERATION N° 2020-55
OBJET : Recours à un médiateur professionnel

Patrick JACQUEMART est médiateur professionnel, diplômé du CAP'M, et membre à part entière depuis 2015 de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation dont le siège social se trouve à Bordeaux. Membre du Conseil d'Administration, il en est le correspondant Gironde et coordinateur de tous les correspondants de la Nouvelle – Aquitaine.

Patrick JACQUEMART est expert en ingénierie relationnelle et organisateur d'ateliers (qualité relationnelle – résolution de conflit – qualité de vie professionnelle). Il est aussi médiateur judiciaire à la Cour d'Appel d'Agen et le médiateur référent de différentes communes dont Saucats et Martillac.

Depuis 5 ans, par sa formation et son expérience, Patrick JACQUEMART intervient dans les problématiques de voisinage, d'entreprises, familiales, administratives et autres.

Chaque administré peut ainsi faire appel au médiateur professionnel afin de résoudre ou d'apaiser des tensions existantes, et ce dans quelque domaine que ce soit.

En effet, pour Mme le Maire, il est important de régler les conflits avant qu'ils ne partent au tribunal et d'apaiser les problèmes. Ce médiateur peut être rémunéré soit au forfait soit à la mission. Il conviendra d'engager une politique de communication pour le faire connaître. Mme le Maire précise que la commune de Saucats est passée au forfait.

Séverine RODRIGUES se demande s'il ne serait pas opportun de passer au forfait dès maintenant.

Mme le Maire rappelle que certains administrés sont désemparés face à l'ampleur de certains conflits.

Lionel COUBRA pense qu'étant donné l'importance du nombre de lotissements sur Saucats, les conflits doivent être nombreux.

Myriam CSISZAR précise que pour chaque sollicitation d'un particulier, 10 € restent à sa charge.

En effet, les tarifs proposés sont soit un forfait annuel de 2 000 € soit à la mission (40 € pour une intervention par téléphone, 55 € par téléphone avec envoi d'un courrier ou 80 € si déplacement avec courrier et appel téléphonique). Par ailleurs, une participation de 10 € est demandée à l'administré.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire appel à M. Patrick JACQUEMART, médiateur professionnel, pour aider les administrés à résoudre leurs conflits et indique qu'il sera rémunéré à la mission.

Séverine RODRIGUES intervient sur les aspects de communication de la collectivité. Il convient ainsi de prendre du recul pour fixer un cadre via facebook (informations générales sans débat, lien sur le site internet). Il y a ensuite la possibilité de publier des messages courts sur les panneaux lumineux. Enfin, concernant le site internet, l'existant a été repris

Elle informe également de la prochaine mise en production du bulletin municipal. Elle rappelle la structure du document ainsi que la possibilité pour les minorités de disposer d'une tribune libre. Ce magazine sera édité à 1 000 exemplaires et sera mis en ligne sur le site internet.

DELIBERATION N° 2020-56
OBJET : Motion de soutien aux élus agressés

Depuis le 5 août 2019, où le maire de Signes (Var) perdait la vie dans l'exercice de ses fonctions, ces agressions se multiplient, y compris sur le territoire girondin en la personne du maire de Saint-Philippe d'Aiguille.

Ces événements mettent en lumière les violences auxquelles les élus locaux sont confrontés. Leur double casquette d'exécutifs de la collectivité et de représentants de l'État expose les maires aux agissements d'individus qui remettent en cause l'autorité de la puissance publique. La consultation menée par la commission des Lois du Sénat a fait émerger l'insuffisance de connaissances quantitatives et qualitatives du phénomène.

Pour autant, à une période où les élus locaux sont sollicités pour mettre en œuvre les politiques gouvernementales notamment dans le domaine sanitaire sans moyens supplémentaires, les élus de la Commune de Cabanac-et-Villagrains souhaitent attirer l'attention des parlementaires et de l'État sur la nécessité d'accompagner et de protéger les maires et les élus dans l'exercice de leur mandat :

- en garantissant une protection fonctionnelle effective pour les maires et leurs adjoints,
- en diffusant à l'ensemble des parquets des orientations fermes de politique pénale en cas d'agressions d'élus locaux,
- en demandant aux préfetures d'assurer une assistance renforcée à l'égard des élus.

Myriam CSISZAR demande à qui sera adressée cette motion. Mme le Maire indique que Mme la Préfète en sera destinataire pour la sensibiliser au rôle difficile des élus.

Myriam CSISZAR s'interroge de savoir si cette motion a été prise par d'autres communes. Mme le Maire confirme que la CCM l'a prise et que d'autres communes voisines s'y sont engagées.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la motion de soutien aux élus agressés ainsi proposée,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente motion.

Questions diverses

- ✚ **DETR** : Mme le Maire informe les conseillers municipaux du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de deux colombariums.

- ✚ **Covid-19** : Mme le Maire regrette les changements quotidiens de directives. Elle rappelle cependant que chaque citoyen doit être responsable. Concernant les salles communales, certaines collectivités ont déjà pris l'initiative de les fermer. Il faut par ailleurs essayer en permanence d'être conforme aux protocoles. Il faut apprendre à vivre avec le virus.

Josette VALLAU demande si les mesures édictées sont bien respectées. Pour Mme le Maire, c'est le cas concernant le port du masque, ce que confirme Katia PEDEMAY qui n'a croisé qu'une seule personne sans masque aux abords des écoles.

Concernant les masques, Lionel COUBRA informe les conseillers que certaines communes ont proposé des masques lavables aux collégiens et lycéens. Nathalie FREMY rappelle qu'une distribution avait débuté au dernier forum des associations et qu'une autre est prévue en Mairie.

- ✚ **Reprise du PLU** : le bureau d'études Métropolis a été rencontré. Les élus doivent s'approprier le document, le travail étant en cours en commission. Par ailleurs, il est nécessaire de lancer rapidement une modification simplifiée pour favoriser un projet d'installation agricole.

Jean-Georges CLAIR informe qu'il tiendra des permanences en Mairie. Il travaillera dans le sens de l'intérêt général.

- ✚ **Transports scolaires** : concernant les dessertes assurées depuis le collège de Montesquieu, certains étaient complets et des enfants ont dû en descendre. Le relai de cette désorganisation a été fait auprès de la CCM qui a adressé un mail aux familles.

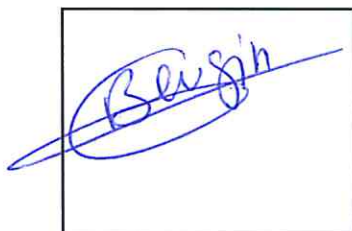
Myriam CSISZAR précise que les horaires sont peu respectés. On constate effectivement des problèmes dans la gestion des bus par la Région.

- ✚ **Mails sécurisés** : un mail de test sera prochainement envoyé à chaque conseiller afin de finaliser l'envoi de mails sécurisés avec un système d'horodatage.

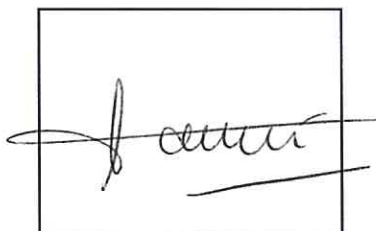
- ✚ **Finances** : Myriam CSISZAR demande si des budgets participatifs sont prévus au niveau des quartiers. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de réflexion en cours mais confirme qu'elle souhaite faire participer les habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49

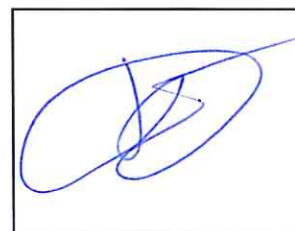
Gabriel BEUGIN

A blue ink signature of Gabriel Beugin, written in a cursive style, enclosed within a black rectangular box.

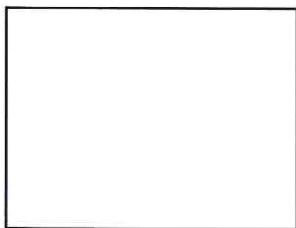
Anne-Marie CAUSSÉ

A blue ink signature of Anne-Marie Causse, written in a cursive style, enclosed within a black rectangular box.

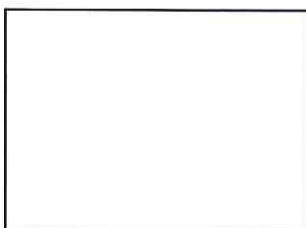
Jean-Georges CLAIR

A blue ink signature of Jean-Georges Clair, written in a cursive style, enclosed within a black rectangular box.

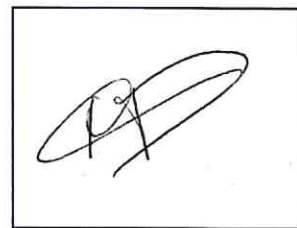
Lionel COUBRA



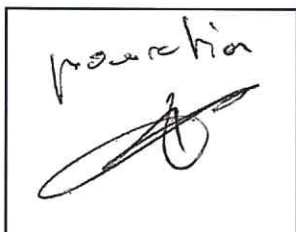
Myriam CSISZAR



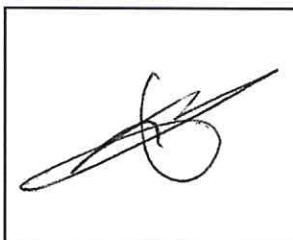
Anne-Cécile DUCOSSON



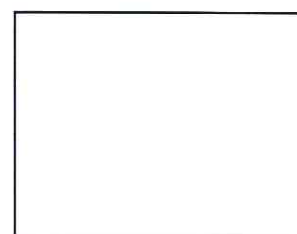
Nathalie FREMY



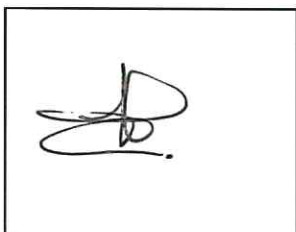
Olivier FORÊT



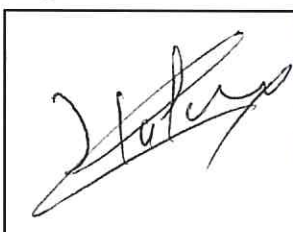
Aurélia FOURNIER



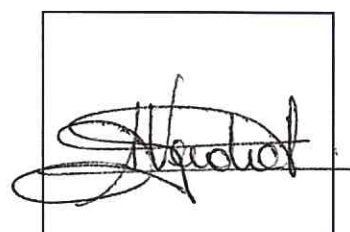
Fabrice GUIRAUD



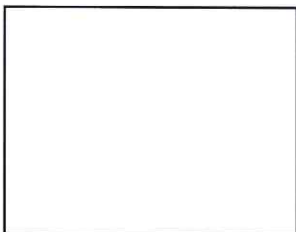
Huguette LALANNE



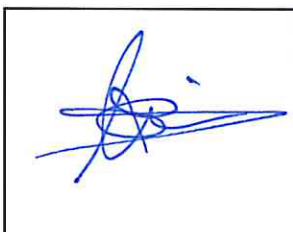
Aurore LAUDET



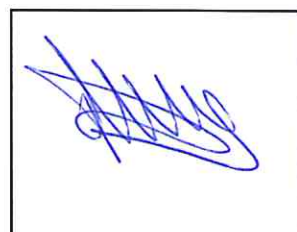
Vincent NEVOT



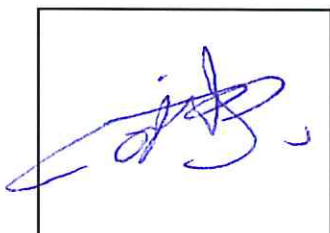
Damien OBRADOR



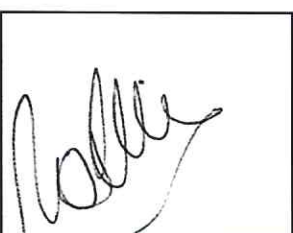
Katia PEDEMAÏ



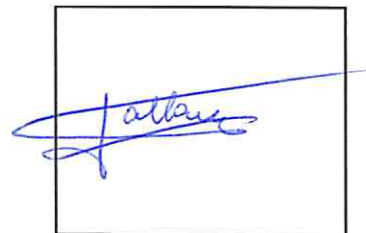
Tovo RABEMANANTSOA



Séverine RODRIGUES



Josette VALLAU



Fabrice WESTRELIN

